



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc de l'Éducation Nationale

www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lenga e Cultura d'Oc

La Felco est affiliée à la FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Yan LESPOUX

Montpellier, le 02 novembre 2018

Maître de Conférences en occitan

Président de la FELCO

à

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
Monsieur l'Inspecteur Général des langues de France
Monsieur le Conseiller langues régionales

Objet : réforme du lycée et du baccalauréat et situation des langues régionales

Notre association a pris connaissance de la réponse du Ministère, datée du 26 juillet¹, aux questions que nous posions à propos des conséquences de la réforme du lycée et du baccalauréat sur l'enseignement des langues régionales. Nous savons que ces questions ont été relayées par un certain nombre d'élus que nous remercions de leur soutien.

Nous avons donc soumis cette réponse à nos adhérents, et, après une rentrée qui s'est avérée compliquée pour beaucoup d'entre eux, le moment est venu de vous faire part, Monsieur le Ministre, des remarques que la réponse de vos services nous inspire.

« *Le cadre d'enseignement des langues régionales au Lycée n'est en rien modifié par la réforme du baccalauréat* », y lit-on : cette affirmation audacieuse (pour ne pas dire cette fausse nouvelle !) n'a que peu de rapports avec la réalité, comme le montre assez clairement le tableau en annexe.

Qui peut croire que **la suppression de la série L n'a aucune incidence sur ce « cadre d'enseignement »** ?

Dans cette série, il était possible de choisir la langue régionale comme LV2, à l'écrit comme à l'oral, avec un coefficient 4 représentant un peu plus de 10 % de la note finale. Ce coefficient était doublé si l'élève choisissait l'enseignement dit approfondi. La langue régionale pouvait par ailleurs être choisie comme LV3.

Dans les autres séries (ES et S, voie technologique), l'occitan pouvait être choisi, mais en LV2 seulement, et avec des coefficients nettement moins avantageux.

¹ En ligne sur notre site : <http://www.felco-creo.org/26-07-18-reforma-dels-liceus-le-ministre-nous-repond/>

Comme par hasard, après fusion des anciennes filières, c'est par le bas que l'harmonisation a été effectuée : la « réforme » proposée conserve la LV2 (désormais appelée LVB), et elle seule, dans le cadre des enseignements communs, sur le mode du contrôle continu, avec un coefficient qui ne représente plus que 6 % de la note finale. Et on serait là dans un « cadre d'enseignement modifié en rien » ?

On pourra encore, nous dira-t-on, choisir une langue régionale en troisième langue vivante (LVC dans la terminologie nouvelle). Cette possibilité ne s'inscrit plus dans le cadre des enseignements communs jusqu'ici possibles en série L, mais uniquement comme enseignement optionnel, en concurrence avec quatre autres options. Par ailleurs, dans la voie technologique, cela n'est autorisé que pour une filière (hôtellerie et restauration).

Pour les deux épreuves facultatives possibles jusqu'ici, seuls étaient pris en compte les points au-dessus de 10, avec un coefficient 2 en première option et 1 en seconde option facultative. Avec la réforme il n'y aura plus qu'une option facultative pour les langues et cette seule option possible n'aura plus d'attractivité car elle ne représentera plus que 1% de la note finale et qu'elle pourra faire perdre des points, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Au passage, depuis des années, les associations de promotion des langues de France (et la FELCO encore il y a quelques semaines à peine) demandaient que ce coefficient soit aligné sur celui dont bénéficient les langues anciennes (coeff. 3) : cette demande, qui pourtant ne coûtait rien, n'a jamais été prise en considération sans qu'aucune explication ne nous soit jamais fournie. Or, dans la réforme proposée, non seulement les langues anciennes conservent leur coefficient, mais elles se trouvent la seule option cumulable avec une autre. Est-il à ce point absurde de réclamer le même statut pour des langues qui appartiennent au patrimoine national selon l'article 75-1 de la constitution ?

Une énigme que nous soumettons à votre sagacité, à propos des candidats n'ayant bénéficié d'aucune préparation dans leur lycée, qui pouvaient jusqu'ici présenter cette option facultative en candidat libre. Or, désormais, on se trouve face à deux textes qui se contredisent. Pour l'un, l'accès à l'épreuve est désormais subordonné à l'inscription dès la classe de première à un cours organisé dans l'établissement : de tels cours étant loin d'être proposés partout, faute d'enseignants en nombre suffisant, on mesure quelle déperdition cela entraînerait. Mais voilà que dans un « *projet d'arrêté de Contrôle continu* » on lit : « *Les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et les candidats inscrits au Centre national de l'enseignement à distance sont, à la fin de l'année de terminale, convoqués par le recteur de l'académie de leur résidence ou par le vice-recteur à une épreuve ponctuelle pour chaque enseignement faisant l'objet du contrôle continu.* ». Qui croire ?

On remarque par ailleurs qu'il n'y aura plus de parcours d'excellence avec la possibilité d'évaluer le niveau B2 alors que cela était possible avec la LV2 de spécialité et que **les parcours bilingues ne sont pas pris en compte.**

L'ensemble de ces modifications, toutes plus dévalorisantes les unes que les autres, risque de dégrader l'image de l'enseignement de la langue régionale aux yeux des élèves. Le ministère aura dès lors beau jeu d'en conclure à la non-attractivité de notre discipline, et il est peu probable que cela l'incite à prendre des mesures propres à lui restituer cette attractivité. Qui dès lors osera blâmer certains des membres de notre association d'en conclure que le but inavoué et inavouable du ministre est tout simplement de saborder cet enseignement ?

Pour résumer, la réponse lénifiante concédée par le ministère à nos demandes, ainsi qu'à celles de nombreux élus, ne peut en aucun cas être considérée comme satisfaisante. Les professionnels qui se dévouent à la promotion des langues de France ne sauraient l'accepter.

C'est la raison pour laquelle nous demandons une véritable concertation pour que soient opérés les réajustements nécessaires permettant une véritable relance de l'enseignement des langues régionales conformément aux besoins, aux engagements de la France et de son président.

Notre association, en synergie avec les associations de promotion des autres langues vivantes et avec les organisations syndicales ne manquera pas, d'ores et déjà, de transmettre aux élus et aux organisations syndicales sa lecture argumentée de la réforme et de leur demander d'intervenir auprès du ministère pour qu'il mette fin à ce qui ne peut pas être vu autrement que comme une attaque frontale contre l'enseignement de l'occitan et des autres langues de France.

P/O Yan Lespoux, président de la FELCO,

Marie-Jeanne VERNY, professeure des Universités, cosecrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yan Lespoux' in a stylized, cursive script.

Comparaison de la place, des possibilités et de la valorisation de l'enseignement de l'occitan avant et après la réforme du lycée et du bac de 2018

Avant la réforme

Série	Occitan au titre de	Épreuves	Niveau	Coefficient et % note finale
L	LV2	Écrit + Oral	B1	4 soit de l'ordre de 10,25 % note finale
	LV2 approfondie (spécialité)	Écrit + Oral	B2	4 (+4) soit 20,50% note finale
	LV3 de spécialité	Oral	A2	4 - soit 10,25 % note finale
ES	LV2	Écrit + Oral	B1	2 - soit 5,5% note finale
S	LV2	Écrit + Oral	B1	2 - soit 3,8 % note finale
Toutes séries générales + STHR	Première option facultative bonifiante	Oral	A2	2 - Seuls les points au-dessus de 10 sont retenus. Ils sont multipliés par deux
Toutes séries générales + STHR	Deuxième option facultative bonifiante	Oral	A2	1 - Seuls les points au-dessus de 10 sont retenus
Technologies	LV2	Oral en CCF + écrit terminal	B1	2 - Soit 5% de la note finale
Possibilité d'être un « candidat libre » **	Choix lors de l'inscription au baccalauréat	En fonction du choix fait		En fonction du choix fait

Avec la réforme

Série	Occitan au titre de	Épreuves	% de la note finale
Enseignement général	Enseignement commun LVB	Contrôle continu	« De l'ordre de 6% » *
	suppression		
	suppression		
	Enseignement commun LVB		
	Enseignement commun LVB		
	Enseignement optionnel LVC Contrôle continu. Dévalorisation : de l'ordre de 1% de la note finale Suppression du caractère bonifiant		
	Suppression (maintenue seulement, avec le caractère bonifiant pour les langues anciennes avec un coefficient de 3 ce qui crée, c'est nouveau, une très grande disparité de traitement entre LR et LA)		
Enseignement technologique	Enseignement commun LVB	Contrôle continu	5 % de la note finale
Possibilité d'être un « candidat libre »	Impossible ! Obligation de s'inscrire en classe de première. Impossible si pas de cours ouvert.		

*formule utilisée dans la réponse du MEN

** candidat scolarisé dans un établissement public ou sous contrat où il n'y a pas de cours de LR où qu'il ne peut pas suivre

Premiers constats :

- Il y a beaucoup moins de possibilités : suppression de la LV2 approfondie, de la LV3 de spécialité, de la possibilité de choisir une deuxième option facultative.
- La valorisation est bien moindre. L'option facultative est complètement dévalorisée (de l'ordre de 1% de la note finale !).
- Il n'y a plus d'option facultative « bonifiante » pour les LR alors qu'elle est maintenue pour les langues anciennes.
- Il n'y a plus de parcours d'excellence (LV2 approfondie pour atteindre le niveau B2).
- Il n'est plus possible de se présenter en candidat libre, ce qui exclut tous les candidats potentiels issus de lycées dans lesquels il n'y a pas d'enseignement de l'occitan.